

10 Faits divers & Justice

Accusé d'abattage d'espèce intégralement protégée, détention illégale d'arme à feu et l'inobservation de la réglementation en matière de chasse

Un braconnier écroué à la prison centrale de Makokou

Vianney MADZOU

Makokou / Gabon

Loïc Arnaud Ndongo, Gabonais, a, au terme de son procès, écopé de douze mois de prison dont six assortis du sursis, et d'une amende de 300 000 francs. Il devra, par ailleurs, verser à l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) la somme d'un million de francs à titre des dommages et intérêts.

LOÏC Arnaud Ndongo avait pris l'habitude de chasser dans le parc national de la Lopé, dans la province de l'Ogooué-Ivindo. Son animal de prédilection ? L'éléphant. Non pas pour sa chair, mais pour les précieuses pointes d'ivoire qui rapportent beaucoup d'argent à la vente. « J'avais besoin d'argent afin de poursuivre les travaux de la maison que je faisais construire à Booué », s'est justifié le jeune homme, qui a reconnu, lors de son procès devant le tribunal de première instance de Makokou, avoir abattu cinq éléphants. Et c'est, comble de l'histoire, l'abattage du cinquième pachyderme qui l'a conduit à la barre.

Alors que les écogardes faisaient leur patrouille journalière, ils sont tombés sur une carcasse d'éléphant dans le parc. Au cours de leurs investigations, ils appréhendent Loïc Arnaud Ndongo, en possession d'une arme à feu à l'intérieur du parc.

Assailli de questions, le jeune homme reconnaît qu'il a l'habitude d'aller



Photo : Vianney Madzou

Le tribunal de Makokou où s'est tenue l'audience qui a vu la condamnation de Loïc Arnaud Ndongo.

braconner à l'intérieur du parc national de la Lopé. Durant sa plaidoirie, l'avocat de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) a voulu d'abord faire dans la pédagogie. Me Irénée Mezui a, en effet, rappelé qu'il est interdit d'entrer dans un parc national, tout en précisant qu'il existe une zone dite tampon à la frontière du parc, où les populations sont autorisées à chasser. Mais concernant l'éléphant, il sied de retenir qu'il est intégralement protégé à l'intérieur et en dehors du parc. « Il s'agit d'une espèce intégralement protégée », a-t-il martelé, avant de rappeler pourquoi l'homme doit protéger l'éléphant.

PÉDAGOGIE• On a appris, à travers sa plaidoirie, que la population des élé-

phants au Gabon, qui était de 29 000 têtes en 2002, est descendue à 18 000 têtes en 2012. « Les gens comme Loïc Arnaud Ndongo ont procédé au massacre des éléphants », a déclaré l'avocat qui a évalué le préjudice subi par l'ANPN à trois millions de francs.

Le ministère public s'est engouffré dans le sillon tracé par l'avocat, en rappelant qu'en dix ans, « 75% d'éléphants ont été massacrés ».

La procureure de la République près le tribunal de première instance de Makokou, Ingrid Dany Kama, a scellé le sort du prévenu en visant trois infractions : abattage d'espèce intégralement protégée, détention illégale d'arme à feu et inobservation de la réglementation en matière de chasse.

« La chasse de l'éléphant est strictement interdite par la loi, que ce soit en période de fermeture ou d'ouverture de la chasse », a insisté le responsable du ministère public, avant de solliciter une peine d'un an de prison, assortie d'une amende de 500 000 francs.

CONDAMNÉ• L'avocat du prévenu a, quant à lui, déploré que le travail de pédagogie ne soit pas entrepris en amont pour amener les populations des villages à ne plus chasser l'éléphant. « Le travail pédagogique que nous avons fait ce matin n'a, à aucun moment, été rappelé à Loïc Arnaud Ndongo. C'est quand ce jeune homme tue l'éléphant qu'on lui dit qu'il n'a pas le droit de le faire », s'est offusqué Me Chansel Guissiga, qui s'est longuement appuyé sur le faible

niveau d'études de son client pour justifier son ignorance des lois et règlements en vigueur.

« Nous devons protéger les éléphants, mais nous devons aussi protéger les hommes. Les arbres ne serviront à rien s'il n'y a plus d'hommes », a déclaré l'avocat du prévenu, avant de solliciter de très larges circonstances atténuantes pour son client.

Un appel qui n'a pas été entendu par le tribunal, présidé par Guy Serge Mengue M'OWONO qui, au terme de ses délibérations, a condamné Loïc Arnaud Ndongo à douze mois de prison dont six assortis du sursis et à une amende de 300 000 francs.

L'inculpé devra, par ailleurs, verser à l'ANPN la somme d'un million de francs à titre des dommages et intérêts.

Faits d'ailleurs

Il pend sa fille de 11 mois, puis se suicide

Le drame s'est produit à Sakoo, en Thaïlande. Une violente dispute a éclaté dans un couple parce que le jeune homme, âgé de 20 ans, pensait que son épouse, âgée de 21 ans, le trompait. La jeune femme avait beau répondre que c'était faux, Wuttisan ne voulait rien entendre. Furieuse, Jiranuch a quitté le domicile familial, laissant son compagnon seul avec leur bébé âgé de 11 mois. À son retour, Wuttisan et leur enfant avaient disparu. Elle a alors consulté la page Facebook de son compagnon et a visionné une vidéo de plusieurs minutes dans laquelle il tue leur fille puis se suicide.

Un bébé repêché dans une rivière

Les pompiers ont été sollicités pour sauver un bébé de 14 mois tombé dans le Lot, à Cahors (France). L'enfant a été repêché dans la rivière et transporté d'urgence au CHU de Purpan où il se trouve dans un état grave. La mère du nouveau-né a été retrouvée prostrée sur place, ne pouvant pas prononcer un mot. Cette dernière a d'abord été conduite à l'hôpital avant d'être placée en garde à vue pour tentative d'homicide aggravé. Cette femme, âgée d'une quarantaine d'années, vivait seule avec son bébé. Elle a déjà deux autres enfants mais qui sont placés par les services sociaux. Le procureur de la République de Cahors a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un accident. La mère a-t-elle voulu se débarrasser de son enfant en le noyant ? Une enquête judiciaire a été ouverte. Quant à la victime, son état reste très préoccupant.

Le massacreur condamné à 25 ans de prison

En Seine-Saint-Denis (France), Cédric Desmet a tué de treize coups de couteau de cuisine une jeune femme de 23 ans qui faisait son jogging dans le parc de la Poudrière. L'agresseur, tombé dans un fossé, s'est fait rapidement rattraper par une cavalière qui l'a arrêté, en attendant l'arrivée de la police. Ce boulanger de métier, père de trois enfants, vivait chez sa mère au moment des faits parce que sa femme venait de le quitter. Durant l'audience, il a été condamné, mercredi, à 25 ans de réclusion criminelle par la cour d'assises de Seine-Saint-Denis.

Rassemblés par JNE

Accident de la circulation à Mouila

Un taxi dans le canal

FN.

Mouila/Gabon

UN véhicule de marque Toyota Carina à usage de taxi, immatriculé EN 928 AA, après avoir effectué une sortie de route, la nuit dernière, a terminé sa folle course dans un canal situé au quartier Moundza, dans le 1er arrondissement de la commune de Mouila. Plus de peur que de mal, on n'a enregistré aucune perte en vie humaine dans cet accident spectaculaire. Selon les témoignages recueillis sur les lieux, le sinistre s'est produit vers 1 heure du matin. A cette heure avancée de la nuit, deux taxis, dont l'identité

des occupants ne nous a pas été révélée, se livraient, on ne sait trop pourquoi, à une course-poursuite sur l'axe gouvernorat/carrefour Saulnerond. Parvenus à un virage accentué, à l'entrée du gymnase et d'un canal envahi par la végétation, les deux conducteurs perdent brusquement le contrôle de leurs engins respectifs, qui finissent leur course en contrebas de la chaussée, arrachant et détruisant tout sur leur passage. Après un vol plané spectaculaire le véhicule qui "pourchassait" l'autre réussit à s'en sortir sans trop de dommages. Ce qui lui permet de prendre la poudre d'escampette, sans demander son reste.



Photo : Felicien Ndongo

Le taxi prisonnier du canal après son vol plané.

Son devancier, lui, n'a pas cette chance, puisqu'il a terminé sa course dans la vase du canal.

Aussi, a-t-il fallu de gros moyens logistiques pour le sortir de ce pétrin. Et ce, grâce aux secours du

voisinage, réveillé quelques instants plus tôt, par le bruit assourdissant des deux véhicules fous.